



**COALITION CITOYENNE  
DE LA SOCIÉTÉ CIVILE  
POUR LA PAIX, L'UNITÉ  
ET LA RECONCILIATION  
NATIONALE AU MALI  
(CCSC-PURN)**

**FRIEDRICH  
EBERT   
STIFTUNG**

# **RAPPORT ALTERNATIF CITOYEN SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD POUR LA PAIX ET LA RECONCILIATION AU MALI, ISSU DU PROCESSUS D'ALGER**



**1<sup>ère</sup> EDITION**

**AOÛT 2018**

---

**RAPPORT ALTERNATIF CITOYEN SUR  
LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD POUR  
LA PAIX ET LA RECONCILIATION AU MALI,  
ISSU DU PROCESSUS D'ALGER**

---



# MOT DU PRESIDENT DE LA CCSC-PURN

La Coalition Citoyenne de la Société Civile pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation Nationale (CCSC-PURN), conformément à l'Article 51 de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, qui invite « la classe politique, la société civile notamment les organisations de femmes et de jeunes, les médias, les communicateurs traditionnels et les autorités traditionnelles et religieuses, à apporter leur plein concours à la réalisation des objectifs de l'Accord », à l'issue d'un long processus inclusif, démocratique et responsable a entrepris une réflexion qui a abouti au présent document.

Ce document intitulé « Rapport Alternatif Citoyen sur la Mise en Œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du Processus d'Alger » tire sa substance de l'Accord lui-même, des Actes de la Conférence d'Entente Nationale, des Rapports de dix Panels Thématiques de la CCSC-PURN, des contributions des Organismes et Instituts nationaux et internationaux, ainsi que des Rapports d'experts spécialisés comme le Bureau du Haut Représentant du Président de la République pour la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali et la Friedrich EBERT Stiftung (FES).

Une analyse approfondie de la mise en œuvre de l'Accord à travers ses différents axes faisant ressortir ses forces et ses faiblesses, a permis de formuler des suggestions et des recommandations pour les besoins d'une meilleure appropriation de l'Accord, afin d'assurer sa mise en œuvre de façon inclusive et efficace.

La CCSC-PURN s'est aussi enrichi à l'issue des rencontres d'échanges sur son plan d'actions avec la Classe politique malienne, des organisations faitières, des populations dans les régions de Kayes, Sikasso, et Tombouctou de même que des Chancelleries, les Organisations Internationales, le Représentant de la MISAHEL, la MINUSMA, le Gouvernement, le Conseil Economique Social et Culturel, toutes choses qui lui ont permis de disposer aussi d'éléments utiles à la présente activité. L'engagement de la CCSC-PURN à accompagner la mise en œuvre de l'Accord en concertation avec les principaux acteurs reste le défi à relever.

A cet effet la CCSC-PURN se fera le devoir de présenter un rapport semestriel conformément à ses missions d'observation, de veille et d'alerte.

Ainsi nous espérons, que ce premier rapport alternatif citoyen apportera de façon significative des éléments au débat national sur la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali afin d'enclencher une dynamique qui permettra aux maliens d'atteindre les résultats escomptés de Paix, d'Unité et de développement durable.

C'est le lieu de remercier Son Excellence Ibrahim Boubacar Kéita, Président de la République du Mali pour son leadership reconnu dans la gestion de la crise malienne depuis la phase des



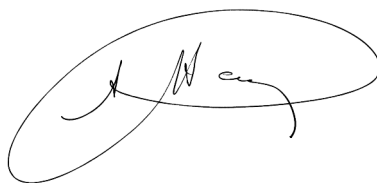
négociations jusqu'à la signature de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali les 15 mai et 20 juin 2015, et sa détermination dans cette phase de mise en œuvre.

Il convient cependant d'associer à ces remerciements :

- le Gouvernement de la République du Mali pour sa forte implication dans les différentes phases de négociations et au processus de mise en œuvre de l'Accord ;
- le Peuple malien dans sa grande diversité, son unité et pour sa culture de paix, de solidarité, de fraternité et sa résilience ;
- les Responsables des Mouvements signataires de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation Nationale pour leur sens élevé de l'écoute au cours de nos entretiens ;
- la Médiation algérienne et la Communauté Internationale, pour leur assistance et leur grande sollicitude à l'endroit du Mali et de son Peuple ;
- les Partenaires Techniques et Financiers et la Friedrich EBERT Stiftung (FES) pour leurs contributions de qualité à la réalisation des actions de la Coalition Citoyenne de la Société Civile pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation Nationale (CCSC-PURN), qui ont permis d'aboutir à la rédaction du présent Rapport Alternatif Citoyen ;
- les Organisations membres de la Coalition Citoyenne de la Société Civile pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation Nationale (CCSC-PURN) pour leur engagement citoyen et patriotique.

Que chacun trouve ici l'expression de notre reconnaissance, ainsi que notre disponibilité pour la reconstruction d'un Mali uni, solidaire, juste et prospère.

**Le Président**  
**Ahmed Mohamed AG HAMANI**

A handwritten signature in black ink, enclosed within a large, hand-drawn oval. The signature is stylized and appears to read 'A. M. Ag Hamani'.

Ancien Premier Ministre  
Grand Officier de l'Ordre National du Mali

# SOMMAIRE

PRESENTATION SOMMAIRE DE LA CCSC/PURN	6
I.    CONTEXTE ET JUSTIFICATION	8
II   OBJECTIFS	9
III.  METHODOLOGIE	10
IV.   ANALYSE ET RESULTATS : ETAT DES LIEUX ET SUGGESTIONS	10
IV-1. LES FONDEMENTS	10
IV-2. QUESTIONS POLITIQUES ET INSTITUTIONNELLES	12
IV-3. QUESTIONS DE DEFENSE ET DE SECURITE	13
IV-4. QUESTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL	14
IV-5. QUESTIONS DE RECONCILIATION, JUSTICE ET HUMANITAIRE	16
IV-6. GARANTIES ET ACCOMPAGNEMENT D'ORDRE INTERNATIONAL	17
V.    CONCLUSION GENERALE	19
VI.   DOCUMENTS CONSULTES	21
SIGLES ET ACRONYMES	22
Liste des organisations membres de la CCSC/PURN	25

# PRESENTATION SOMMAIRE DE LA CCSC/PURN

La Coalition Citoyenne de la Société Civile pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation Nationale (CCSC-PURN) est un regroupement fédérateur des Associations faitières de la Société civile qui s'est fixé une mission générale de réflexion et de propositions sur toutes les grandes questions d'intérêt national, et une mission spécifique d'observation, de veille et d'alerte pour la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali.

Elle Compte en son sein des Organisations syndicales, des Organisations socio-professionnelles, des Associations Religieuses et Coutumières ainsi que le Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur, à l'exclusion de toutes Associations et/ou Organisations à caractère politique.

Créée les 21 et 22 mars 2017 à Bamako à l'issu d'un processus démocratique, inclusif et participatif, la Coalition a pour objectifs de :

- participer à la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, ainsi que des Recommandations de la Conférence d'Entente Nationale ;
- servir d'interface entre la Société civile et les autres acteurs de la vie nationale ;
- contribuer au règlement pacifique des problèmes concernant la vie de la Nation, notamment ceux relatifs à la Paix, la Réconciliation et le Développement ;
- réorganiser la Société civile pour la rendre plus forte, plus responsable, plus efficace et plus efficiente.

La Coalition est fondée sur des principes et sur les valeurs cardinales de la société malienne à savoir : le patriotisme, l'unité, la redevabilité, le travail, la vérité, la justice, la tolérance, la transparence et la paix.

La CCSC-PURN en cherchant à s'appropriier le contenu de l'Accord, a initié diverses actions sous forme de séminaires, d'ateliers, de conférences et de fora en vue de favoriser une bonne compréhension du document et formuler des propositions et recommandations pour sa mise en œuvre intelligente et inclusive.

Les instances de la CCSC/PURN sont : l'Assemblée Générale Ordinaire ; et Extraordinaire destinée à définir les orientations politiques et stratégiques à l'approbation des statuts et règlements intérieurs ainsi que le budget et le programme d'orientation et enfin au contrôle des organes exécutifs.

Les organes exécutifs de la CCSC/PURN sont :

- La Commission de Coordination Nationale composée :
  - a) du Collège des Président-e-s d'honneurs de 19 membres, garant de la caution morale, du respect des objectifs de la CCSC-PURN et sa ligne directrice ;
  - b) du Bureau Exécutif de 55 membres dont 1 président et 14 vice-présidents pour un mandat



- de trois (03) ans renouvelable, en charge de la mise en œuvre du Plan d'Actions ;
- les Commissions Régionales et District de Coordination ;
  - les Commissions de Coordination des Cercles ;
  - les Commissions Communales de Coordination ;
  - les Instruments de Gestion stratégique et Opérationnelle :
- a) les Panels Thématiques ;
  - b) le Secrétariat Technique Permanent(STP).

Les Commissions ont les mêmes prérogatives que le Bureau Exécutif dans leurs circonscriptions respectives. L'adhésion à la CCSC/PURN est libre et volontaire, ouverte à toutes organisations de la Société civile légalement constituées qui accepte les Statuts et Règlement Intérieur. L'adhésion est conditionnée à la présentation d'une demande écrite comprenant : le document de reconnaissance officielle de l'Organisation, les Statuts et Règlement Intérieur de celle-ci au paiement des frais d'adhésion qui s'élèvent à vingt-cinq mille franc (25 000fcfa) et la cotisation annuelle de cinquante mille francs (50 000fcfa) par association.





# I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Depuis son indépendance, le Mali a connu des révoltes et des rébellions armées (1963, 1990, 2006, 2012) et trois coups d'État militaires (1968, 1991, 2012), avec leur lot de violations de droits de l'homme et de souffrances pour les populations. A l'origine de ces troubles, ce sont tantôt des revendications d'ordre socio-économique, tantôt des revendications d'ordre politique aux relents séparatistes.

Malheureusement, ces rébellions armées se poursuivent encore de nos jours car aucune solution définitive et durable ne leur a été apportée. Celle de 2012 a été particulièrement violente, avec le coup d'état militaire et l'occupation de 2/3 du territoire par des groupes armés terroristes, ( des djihadistes et des narcotrafiquants ), ce qui a occasionné en plus des pertes en vies humaines et en matériels, la paralysie des Institutions de la République, l'exode de populations vers l'intérieur du pays et vers l'extérieur..

Par ailleurs, la répétition des rébellions a anéanti sur toute l'étendue du territoire des initiatives de développement à court moyen et long terme envisagées.

Le centre du pays est entré rapidement dans une tourmente quasiment similaire à celle qui a ravagé le septentrion du pays sous la forme des conflits intra-intercommunautaires très meurtriers.

Pour trouver une solution à la crise la Communauté Internationale en accord avec le Gouvernement malien, a privilégié le dialogue à la guerre en mettant autour de la même table les autorités malienne et les groupes armés à l'exclusion des terroristes.

A la demande de la partie malienne, le Gouvernement Algérien a accepté d'accueillir les parties en conflit, ainsi que la communauté internationale et d'assurer la présidence du processus de négociations.

Ces négociations ayant abouti à l'adoption d'un accord intitulé "Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali issu du processus d'Alger" signé les 15 mai et 20 juin 2015 à Bamako en présence de plusieurs Chefs d'Etat Africains, le Médiateur Algérien, l'Union Africaine, l'Union Européenne, la CEDEAO et des représentants des pays amis et des organisations internationales.

Malgré tout, la crise persiste et ses conséquences sont dramatiques pour les populations, car la signature de l'Accord n'a toujours pas permis le retour à la paix dans les régions du nord et du centre, malgré les efforts louables entrepris par les uns et les autres.

En effet, l'application correcte de l'Accord aurait pu éviter une telle situation chaotique, dans sa mise en œuvre.

Les obstacles se résument entre autres :

- la complexité des procédures adoptées lors de sa conception et le caractère parfois polémique de son contenu ;



- le fossé souvent profond entre les préoccupations des populations et celles des mouvements armés ;
- l'inobservation des procédures juridiques adéquates pour l'adoption des canaux d'information pour l'appropriation dudit l'Accord ;
- la persistance du déficit de confiance entre les parties signataires ;
- les difficultés liées à la mobilisation des fonds promis par les bailleurs de fonds ;
- les enjeux géostratégiques et géopolitiques liés à la crise au Sahel ;
- l'abandon des fondamentaux de l'Accord (préambule, développement socioéconomique et culturel, justice, réconciliation, humanitaire, nouvelle architecture institutionnelle, nouvelle armée nationale), au profit des questions de second plan comme les autorités intérimaires, le MOC, l'opérationnalisation des régions etc....

### **En résumé pour la Coalition Citoyenne de la Société Civile pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation Nationale (CCSC-PURN)**

**L'appropriation de l'Accord par les populations ainsi que sa légitimation par un mécanisme juridique compatible avec la Constitution sont indispensables pour sa mise en œuvre correcte. C'est pourquoi, le Gouvernement malien a été confronté à des résistances dans l'exécution de ses obligations découlant de l'Accord.**

- **le déficit de confiance entre les parties signataires d'une part, entre les groupes armés eux-mêmes d'autre part, a constitué une difficulté majeure dans la mise en œuvre de l'Accord.**

**L'absence de consensus autour des questions essentielles explique le fait que :**

- **celles-ci sont toujours occultées dans les discussions relatives à la mise en œuvre dudit Accord.**
- **la signature de l'Accord issu du processus d'Alger est censée permettre la Paix et la Réconciliation au Mali. Toutefois, le constat est qu'il n'est toujours pas parvenu à empêcher les graves violations des droits humains et les multiples scènes de violences perpétrées. L'Accord n'a pas permis non plus le retour des déplacées et réfugiés, ni le retour de l'Administration publique et des services sociaux de base au nord du Mali.**

## **II. OBJECTIFS**

L'objectif général du présent document est d'élaborer un Rapport Alternatif Citoyen sur la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, et spécifiquement :

- faire l'état des lieux à travers l'analyse des différents axes ou piliers de l'Accord ;
- identifier les éléments de blocage ;
- suggérer des propositions adéquates afin d'imprimer une nouvelle dynamique à la mise en œuvre de l'Accord.



### III. METHODOLOGIE

Pour l'élaboration de ce premier rapport, la Coalition Citoyenne de la Société Civile pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation Nationale (CCSC-PURN) a essentiellement utilisé comme documents de base des réflexions des Panels thématiques axés sur les cinq piliers de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali tels que :

- l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali ;
- les Actes de la Conférence d'Entente Nationale ;
- les rapports des organisations et instituts de recherche membres de la Coalition (IMRAP, ARG, CAD-Mali, Complexe Infaplus, CRI2002, etc).

Le rapport a été également enrichi par les observations et recommandations formulées lors d'un atelier organisé grâce à l'accompagnement de la Friedrich EBERT Stiftung et sa participation technique de même que celle du Bureau du Haut Représentant du Président de la République pour la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, ainsi que par des contributions tirées des rapports du Comité de Suivi de l'Accord, du Centre Carter (Observateur Indépendant), du Secrétaire des Nations Unies sur l'état de mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali.

Enfin, dans sa conclusion le rapport propose une démarche pouvant aboutir à la mise en place d'un dispositif d'appropriation dudit Accord par la population et sa mise en œuvre efficace et diligente par tous les acteurs concernés.

### IV. ANALYSE ET SUGGESTIONS

#### IV-1. LES FONDEMENTS

L'objectif de l'Accord est de créer les conditions d'une paix juste et durable au Mali pour contribuer à la stabilité sous régionale ainsi qu'à la sécurité internationale. Il consacre solennellement le règlement concerté du conflit sur la base du respect des engagements et des principes énoncés dans le préambule de l'Accord : intégrité territoriale, souveraineté et unité nationale, laïcité et respect de la forme républicaine de l'Etat. Il prône la confiance mutuelle entre les parties au conflit, la primauté du dialogue, la culture de la paix et du vivre ensemble.

L'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali contient dans sa conception des éléments de nature à rendre sa mise en œuvre difficile.

En effet, les négociations dont il est issu ont pris la forme de pourparlers à caractère international,



comme s'il s'agissait d'un conflit entre Etats, alors qu'il s'agit d'un conflit entre un Etat et des citoyens entrés en rébellion contre cet Etat. Même s'il n'est plus possible de revenir sur cette question qui semble imputable au contexte de l'époque, cette situation, a engendré dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de l'Accord, la création de plusieurs structures politiques sécuritaires et administratives, responsables des lourdeurs constatées dans la mise en œuvre dudit Accord.

**Pour atténuer cette situation, la Coalition citoyenne suggère de réduire le nombre de ces structures, revoir leur ancrage institutionnel pour garantir une meilleure efficacité dans leurs actions.**

**S'agissant de l'appellation AZAWAD**, la tenue de la Conférence d'Entente Nationale a enregistré plusieurs interventions divergentes sur la question. Pour rappel, un consensus a pu être dégagé en trois points après les débats et échanges sur la question dont il ressort que :

- Le terme Azawad ne renvoie plus à aucun projet politique ;
- Au plan administratif, il ne peut englober toutes les régions du Nord ;
- Le terme recouvre une réalité socioculturelle, mémorielle et symbolique partagée par certaines populations du Nord du Mali.

En tout état de cause, la question semble avoir été résolue dans le document relatif à la cartographie des terroirs de la République du Mali qui est partie intégrante de la Charte pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation Nationale issu de la Conférence d'Entente Nationale.

**Pour la Coalition, la terminologie ne saurait être un point d'achoppement visant à détourner les populations de leurs préoccupations de recherche de la Paix et de la Sécurité pour un développement harmonieux et durable dès lors qu'elle ne comporte aucune connotation politique ou séparatiste.**

**S'agissant des mesures destinées à instaurer la Paix et la Réconciliation nationale**, la Conférence d'Entente Nationale a proposé une Charte pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation Nationale qui traite en substance des mesures fortes pour consolider la paix, reconstruire l'unité nationale et conforter la réconciliation nationale. Un projet de loi d'entente nationale a été adopté en Conseil de Ministres du 02 juin 2018.

**La Coalition, tout en se félicitant de la tenue de la Conférence d'Entente Nationale tient à émettre des remarques sur :**

- **Le déficit de communication avec les populations concernées dans la phase préparatoire de la Conférence d'Entente nationale ainsi que dans la diffusion de ses résultats ;**
- **La faiblesse de l'impact des Structures déjà existantes en la matière dû à leur multiplicité et déficit de communication et de coordination de leurs activités.**

**S'agissant des mesures destinées à assurer une meilleure gouvernance, la Coalition**

**estime qu'aucun développement n'est envisageable sans la participation inclusive, la redevabilité, l'équité dans la gestion des affaires publiques. Aussi, l'esprit civique et patriotique, la récompense du mérite doivent animer tous maliens sans distinction aucune dans leur comportement de tous les jours.**

S'agissant des mesures destinées à assurer une meilleure gouvernance, la Coalition estime qu'aucun développement n'est envisageable sans la participation inclusive, la redevabilité, l'équité dans la gestion des affaires publiques. Aussi, l'esprit civique et patriotique, la récompense du mérite doivent animer tous maliens sans distinction aucune dans leur comportement de tous les jours.

## **IV-2. QUESTIONS POLITIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Dans le cadre de l'application de l'Accord, des avancées significatives ont été constatées, notamment :

- la Création et le fonctionnement des Structures relatives à la mise en œuvre et au suivi de l'Accord : la Commission pour la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, le Comité de Suivi de l'Accord, le Bureau du Haut Représentant du Président de la République, la Commission Vérité, Justice et Réconciliation, etc.
- l'adoption par l'Assemblée nationale de la Loi N°2017-051, portant Code des Collectivités Territoriales ;
- l'adoption de la Loi N°2018-014 du 23 Avril 2018, portant modification de la Loi N°2016-048 du 17 octobre 2016 portant loi électorale;
- l'organisation des élections communales en novembre 2016 dans certaines localités ;
- l'ajustement du calendrier électoral en 2018 et 2019 ;
- la mise en place des Autorités intérimaires/Collèges transitoires au niveau des 5 régions du nord du Mali en 2017 et au niveau des Collectivités territoriales/Cercles de ces régions en 2018 ;
- la nomination des Gouverneurs, Préfets et Sous-Préfets dans les nouvelles circonscriptions administratives ;
- le rétablissement de la libre circulation des personnes et de leurs biens dans lesdites circonscriptions administratives même s'il existe encore des entraves liées aux groupes armés terroristes ;
- la régionalisation permettra la mise en place des organes délibérants des collectivités territoriales régionales, locales et communales ainsi que le transfert des compétences et des ressources.

Mais du fait des contradictions entre certaines dispositions de l'Accord et la Loi fondamentale, une réforme de celle-ci est devenue indispensable alors que des réticences sont enregistrées au niveau d'une partie de la classe politique et de la société civile. En plus, l'Accord n'a jamais été soumis à l'approbation de l'Assemblée Nationale qui est l'émanation du peuple.

Cette situation constitue incontestablement la problématique majeure de la mise en œuvre de l'Accord et explique la non-acceptation de l'Accord par un bon nombre de citoyens.



***Pour corriger l'incohérence entre la Loi fondamentale et l'Accord sur certains points, la Coalition suggère la révision de la Constitution ou l'adoption de toutes autres mesures légales pouvant assurer la conformité de l'Accord avec la Loi fondamentale.***

### **IV-3. QUESTIONS DE DEFENSE ET SECURITE**

La pacification des régions du nord-Mali relève de la responsabilité des parties signataires de l'Accord.

S'agissant du Cantonnement, de l'intégration et du volet désarmement, démobilisation, et réinsertion (DDR), les avancées concernent entre autres :

- l'adoption de la Loi N° 2015-08 du 5 mars 2015 portant Loi d'orientation et de Programmation militaire pour les années 2015-2018, et de la Loi d'Orientation et de Programmation du Secteur de la Sécurité ;
- la mise en place et l'opérationnalisation des structures « inclusives », issues de l'Accord et chargées de la mise en œuvre de son volet Défense et Sécurité, à savoir : **la CN-DDR, la CI, le CN-RSS/le CRSS** ;
- la mise en place du Mécanisme Opérationnel de Coordination (MOC) à Gao avec un bataillon de plus de 750 éléments et de 2 autres bataillons à Kidal et Tombouctou ;
- l'existence d'un plan opérationnel et d'une Stratégie nationale RSS ;
- l'établissement des critères (quotas et modalités) d'intégration des ex-combattants dans l'armée nationale ;
- la supervision des listes des combattants candidats à l'intégration dans l'armée nationale ;
- la formulation de propositions sur les modalités d'attribution et d'harmonisation des grades ou des reclassements ;
- le pré-enregistrement des ex-combattants des mouvements signataires de l'Accord, en vue du démarrage prochain du DDR.

Malgré tout ce qui précède, les questions de défense et de sécurité demeurent encore préoccupantes et interpellent le Gouvernement, la classe politique et la société civile dans leur ensemble, car elles constituent des préalables à tout développement durable et à l'instauration de la paix.

**Pour y remédier, la Coalition recommande :**

- **la réorganisation et la simplification des structures chargées de la mise en œuvre et du suivi de l'Accord ;**
- **le renforcement de l'Armée nationale en effectif et en équipements pour lui permettre de mieux assurer ses missions régaliennes ;**
- **l'accélération de la mise en œuvre des opérations de DDR ;**
- **l'intégration des éléments des groupes armés sur la base des critères habituels régissant le recrutement dans les corps des forces armées de défense et de sécurité au Mali, pour sauvegarder l'unité de l'armée ;**
- **le désarmement et le démantèlement immédiat et total de tous les groupes armés et de toutes les milices d'autodéfense ;**

- **la réduction progressive des effectifs des Forces Armées étrangères en fonction du renforcement des capacités des Forces Armées et de Sécurité Maliennes ;**
- **le redéploiement de l'Armée reconstituée sur l'ensemble du territoire national ;**
- **la libre circulation sur toute l'étendue du territoire national devrait être garantie par les forces armées et de sécurité maliennes avec l'appui de celles de la Communauté Internationale ;**
- **s'agissant de la lutte contre le terrorisme, les mouvements armés signataires de l'accord pour la Paix et la réconciliation au Mali doivent s'y impliquer davantage en prenant leur distance sans ambiguïté vis à vis des organisations terroristes. Ils doivent également s'engager à l'instar des autres citoyens à mettre à la disposition des Forces Armées et de sécurité du Mali toute personne ou tout groupe impliqués de près ou de loin dans des actes terroristes. Ces opérations doivent être menées en collaboration avec les forces armées étrangères comme Barkhane, G5Sahel et MINUSMA.**

#### **IV-4. QUESTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL**

Les questions de développement socioéconomiques et culturelles soulevées seraient couramment à l'origine des multiples crises au Nord du Mali.

Le vrai débat est que l'Etat est et doit rester l'acteur principal du développement du pays y compris celui des régions dites « défavorisées ».

Des stratégies ont été initiées par les autorités compétentes à cet effet, notamment :

- l'organisation le 22 octobre 2015 de la Conférence de Paris pour la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de l'Accord : annonces faites de 3,2 milliards € ;
- l'élaboration et la validation du Rapport de la MIEC/Nord-Mali (mars 2016) ;
- l'élaboration et la validation en juillet 2017 de la Stratégie Spécifique de Développement des régions du nord du Mali (SSD-RN) et l'adoption en janvier 2018 la loi de création du Fonds de Développement Durable (FDD) ;
- la création des Agences de Développement Régional (ADR) dans toutes régions sauf les Régions de Taoudénit et Ménaka ;
- la mise en place des Conventions-Etat/Collectivités (signature et mise en œuvre des CPER/D) au niveau de l'ensemble des régions du Mali, excepté les régions de Kayes, Koulikoro, Taoudénit, Ménaka et le District de Bamako ;
- l'élaboration et la mise en œuvre de grands projets/programmes de relèvement et de reconstruction (PURD/RN, PRRE-BM, PSIRC, PASP-GIZ, "QIP"-MINUSMA, etc.), tout en assurant leur cohérence avec les stratégies et les politiques nationales de développement économique social et culturel.

Dans le cadre du transfert des compétences et des ressources financières aux Collectivités territoriales, des avancées significatives ont été enregistrées, même si l'objectif du transfert de 30% des recettes budgétaires aux Collectivités territoriales requis dans l'Accord n'est pas encore atteint.

En ce qui concerne les régions du nord du Mali, l'Etat malien a accepté de fournir des efforts au regard de la situation qui prévaut dans cette partie du pays. Des Partenaires Techniques et Financiers ont été également mobilisés par l'Etat malien pour le financement de programmes de développement dans les localités du nord.

Il convient de rappeler que les retards constatés dans l'exécution de ces programmes résultent en grande partie de la persistance de l'insécurité dans ces zones.

Il est donc important que les groupes armés signataires de l'Accord s'investissent davantage dans la lutte contre l'insécurité, pour créer les conditions propices au développement des régions qu'ils invoquent pour justifier leur combat contre l'Etat du Mali.

**Pour la Coalition, il est important que certaines actions soient initiées pour compléter les efforts du Gouvernement et de la Communauté internationale, notamment :**

- **assurer la participation inclusive de la société Civile et celle des populations concernées dans la conception, la mise en œuvre, le suivi-évaluation et le financement des actions de développement les concernant ;**
- **promouvoir des initiatives visant à fixer les jeunes en milieu rural en profitant des offres de services sociaux de base et des infrastructures y afférentes ;**
- **promouvoir les activités liées à la chaîne de valeurs dans le domaine de l'agriculture, la pêche et l'élevage ;**
- **instituer et systématiser le contrôle citoyen des Elus locaux ;**
- **créer les conditions de sécurité permettant de lancer ou de redémarrer l'exploitation des ressources naturelles dans le septentrion ;**
- **promouvoir et inciter la croissance de la production énergétique dans le domaine hydraulique, solaire et éolien ;**
- **insister sur la gouvernance inclusive et transparente du Fonds de Développement Durable ;**
- **assurer une gouvernance transparente des fonds mobilisés lors de la Conférence de l'OCDE pour mieux responsabiliser les Organisations et ONG nationales à participer effectivement au même titre que les ONG internationales à la réalisation des actions de développement sur le terrain.**

**Toutes les actions entreprises doivent être centrées sur les principes de redevabilité, de transparence et du respect des réalités socio-culturelles.**

**A cet effet, une priorité absolue doit être accordée au retour de l'administration, des populations déplacées et des réfugiés, ainsi que des services sociaux de base.**

#### **IV-5. QUESTIONS DE RECONCILIATION, JUSTICE ET HUMANITAIRE**

C'est l'un des axes le plus important, le plus complexe et le plus difficile à gérer dans la mise en œuvre de l'Accord dont il est du reste l'un des objectifs fondamentaux.





La réconciliation implique nécessairement une justice équitable. Dans ce cadre, le Gouvernement du Mali, conformément à l'Accord, a envisagé deux formes de justice : la justice transitionnelle et la justice conventionnelle. Des efforts importants ont été accomplis dans ce domaine et on peut citer entre autres :

- la création au sein du Gouvernement d'un département chargé de la Réconciliation Nationale et de la Cohésion Sociale ;
- la mise en place et l'opérationnalisation de la Commission Vérité, Justice et Réconciliation (CVJR) dont la composition a été élargie aux représentants d'autres mouvements non signataires ;
- l'adoption et la mise en œuvre du document de Politique Nationale de Justice Transitionnelle par le Gouvernement en novembre 2016 ;
- l'adoption en Conseil des Ministres du projet de loi d'entente nationale ;
- l'organisation de la Conférence d'Entente Nationale (C.E.N.) du 27 mars au 02 avril 2017 à Bamako qui a abouti à l'élaboration de la Charte pour la Paix et la Réconciliation ainsi que de la Cartographie des Terroirs du Mali en juin 2017 ;
- la désignation en décembre 2017 du Point Focal de la Commission d'Enquête Internationale visant les investigations relatives aux graves violations des droits de l'Homme au Mali ;
- la signature des Accords tripartites (Mali-HCR-Pays d'accueil) pour le retour des réfugiés ;
- la mise en œuvre des programmes d'urgence humanitaire pour le Nord et le Centre du pays.

**Pour accompagner ces mesures, la Coalition Citoyenne de la Société civile pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation Nationale recommande :**

- **l'instauration de la Confiance entre tous les acteurs de la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au mali ;**
- **l'implication effective de la Classe politique et de la Société civile dans toutes ses composantes tant au niveau national, régional, que local dans le processus de mise en œuvre de l'Accord ;**
- **plus d'engagement des groupes armés signataires dans le processus de mise en œuvre de l'Accord ;**

**En ce qui concerne la justice :**

- **le respect de la loi en toutes circonstances ;**
- **l'indemnisation rapide des victimes des différentes révoltes et rebellions qu'a connues le Mali ; dans cette perspective, le taux d'indemnisation pourrait même être déterminé par le Gouvernement ou l'Assemblée Nationale ;**
- **la reconnaissance des pupilles de la République découlant des crises au Mali et la mise en place d'une structure administrative spécialement chargée d'en assurer la gestion ;**
- **le maintien du principe de la séparation du politique et du religieux ;**
- **l'irrévocabilité des principes de l'unicité, la laïcité et de la forme républicaine de l'Etat ;**
- **l'utilisation des canaux traditionnels de communication ainsi que l'implication**

**des légitimités traditionnelles s'effectuent sous l'Autorité de l'Administration territoriale.**

**S'agissant des questions humanitaires :**

- **la mise en place des services sociaux de base (éducation, eau/hygiène, assainissement, santé, nutrition, Habitats, alimentation etc.) dans les localités du nord du Mali, en plus des efforts déjà faits dans ce domaine ;**
- **le redéploiement de l'administration après la crise ;**
- **la viabilisation des sites d'accueil pour les réfugiés et les déplacés ;**
- **le retour des réfugiés et des déplacées**

**De façon spécifique :**

- **le renforcement des actions d'urgence pour répondre aux besoins humanitaires : (réouverture de toutes les écoles affectées ou fermées, approvisionnement en médicaments et en réactifs pour les centres de santé, opérationnalisation de ces derniers, approvisionnement en denrées alimentaires de première nécessité) ;**
- **éviter l'affectation systématique des agents relevant de l'Etat et des collectivités territoriales locales dans leurs régions d'origine pour favoriser l'intégration nationale ;**
- **développer l'inter-communalité et les liens de jumelage entre les régions et les Cercles au plan national et international ;**
- **l'élaboration de programmes scolaires et universitaires spécifiques axés sur les réalités géographiques, historiques et socio-politique du pays ;**
- **l'intensification d'un enseignement approprié dans le but de lutter contre l'analphabétisme.**

#### **IV-6. GARANTIES ET ACCOMPAGNEMENT D'ORDRE INTERNATIONAL**

Aux côtés du Mali se tient la Communauté Internationale pour la recherche d'une solution durable aux multiples crises du nord. Elle favorise le dialogue entre les parties participe également au développement du Mali.

Il ressort de l'état de la question que « les partenaires ne cessent de montrer leur attachement à la coordination, à l'harmonisation et à la transparence de l'aide de même que le leadership du Gouvernement dans cette perspective ».



La MINUSMA et Barkhane sont une des preuves visibles de la présence de la Communauté Internationale aux côtés du Mali.

La tenue régulière tous les mois des réunions du Comité de Suivi de l'Accord (CSA) avec la participation de la Communauté Internationale sous la présidence du Médiateur Algérien. La MINUSMA assure le secrétariat dudit Comité.

Parmi les avancées on peut citer :

- la création du Comité National de Coordination de la mise en œuvre de l'Accord (CNCA) conformément aux dispositions de l'Article 57 de l'Accord pour la Paix ;
- conformément à l'Article 46, une Commission d'enquête internationale est en voie d'installation ;
- l'élaboration tous les quatre mois d'un rapport d'évaluation sur les points d'engagement des parties signataires ;
- conformément à l'Article 63 de l'Accord, un Observateur Indépendant a été désigné, qui a rendu public un rapport le 28 mai 2018 faisant le point de l'exécution des engagements sur la période allant du 15 janvier au 30 avril 2018.

**Compte tenu de ce qui précède et de l'impérieuse nécessité de la redynamisation de la mise en œuvre de l'Accord, la Coalition exhorte l'Observateur Indépendant à accorder une attention particulière aux organisations de la société civile dans le cadre de ses missions.**

**L'intervention de la Communauté internationale doit venir en complément des efforts déployés par les maliens eux-mêmes. C'est pourquoi, elle encourage à cet effet les négociations inter maliennes et le caractère inclusif des solutions.**

**Les groupes armés doivent accepter le caractère national de la crise au nord du Mali et donner en conséquence la priorité au droit malien dans la résolution de celle-ci.**

**Le Gouvernement doit faire preuve d'indépendance et de souveraineté dans la prise des décisions relatives au règlement de la crise au nord du Mali et faire prévaloir ses points de vue en fonction des impératifs d'unité nationale.**

**Si les contributions financières de la Communauté Internationale devaient transiter par le Trésor Public, elles doivent faire l'objet d'un contrôle rigoureux afin de garantir leur utilisation correcte.**

**La Coalition encourage les contacts inclusifs dans la gouvernance relative à l'aide au développement et sa forte implication dans la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali.**



## V. CONCLUSION GENERALE

Dans la recherche d'une solution alternative, la Coalition a ébauché le principe territorial de la « districtisation » qui consiste à déclencher la régionalisation par le bas. La région reste une circonscription administrative et les Cercles sont transformés en des districts disposant de la personnalité morale. Cet aménagement administratif est essentiellement assuré par la loi et les règlements à l'instar de l'organisation du District de Bamako.

A l'image du District de Bamako, chaque District sera dirigé par un Conseil de District et un Bureau de District.

L'amélioration de ce schéma pourrait éloigner de toute évidence l'idée de débordements ou d'instincts de rébellion de la part de l'entité autonome mise en place par la loi.

Cette construction a l'avantage d'être aménagée par la loi et le règlement qui relèvent constitutionnellement de la compétence du Gouvernement et des Députés. Elle ne nécessite point une révision constitutionnelle et elle permet la distribution du pouvoir étatique sans que la Paix et la cohésion sociale ne soient menacées ou atteintes.

L'Accord pour la Paix et la réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger stipule bien que « les dispositions du présent Accord et de ses annexes ne peuvent être modifiées qu'avec le consentement express de toutes les parties signataires du présent Accord et après avis du Comité de Suivi ».

**La Coalition exhorte les parties signataires à utiliser à bon escient cette disposition qui offre la possibilité de réviser certaines dispositions de l'Accord et son chronogramme.**

Comme cela ressort du préambule dudit Accord, l'intégrité territoriale du Mali et la forme laïque et républicaine de l'Etat sont reconnues par les groupes signataires. Dès lors, la « Districtisation » ne devrait pas rencontrer de difficultés dans sa mise en œuvre, les soucis d'autonomie des régions étant préservés.

**La Coalition Citoyenne de la Société Civile pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation Nationale recommande vivement une réflexion approfondie sur une telle architecture territoriale face aux multiples obstacles que connaît la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali.**

Par ailleurs il importe de procéder en plus des recommandations faites dans ce document, à des études complémentaires sur les questions essentielles suivantes :

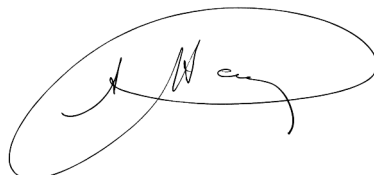
- 1- l'incidence du nouveau découpage territorial sur la Paix et la sécurité ;
- 2- l'élaboration d'un Modèle propre au Mali en matière de prévention et de gestion des conflits ;

- 3- la mise en place d'un mécanisme relatif à l'administration et à la gestion de l'aide au développement des zones en conflit et pour la période post conflits.

En tout état de cause, l'accompagnement de la Coalition Citoyenne de la Société Civile pour la Paix, l'Unité et la Réconciliation Nationale pour une meilleure compréhension, une meilleure lisibilité, une appropriation et une mise en œuvre correcte et efficace de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali est un devoir civique et patriotique que la Coalition s'engage à accomplir avec courage et abnégation.

Bamako le 10 Septembre 2018

**Le Président**  
**Ahmed Mohamed AG HAMANI**

A handwritten signature in black ink, enclosed within a large, hand-drawn oval. The signature is stylized and appears to read 'A. M. AG HAMANI'.

Ancien Premier Ministre  
Grand Officier de l'Ordre National du Mali

## VI. DOCUMENTS CONSULTÉS

1. Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger,
2. Actes de la Conférence d'Entente Nationale,
3. Charte pour la Paix, l'unité et la Réconciliation nationale,
4. Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger : entre euphorie ou doute, la paix en signe de traces ! (Dr Naffet Keita), publication de la FES,
5. Rapport de l'Observateur Indépendant, le 28 mai 2018, (CENTRE CARTER),
6. Communiqués de Presse des sessions de la CSA (22em, 23em, 24em, 25em, 26em),
7. Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies sur le Mali (2016, 2017 et 2018),
8. Rapports des Panels Thématiques CCSC/PURN,
9. Rapport : mutation des valeurs sociétales : diagnostic et solutions pour une paix durable au Mali, juin 2016, IMRAP,
10. Renforcement de la Confiance entre les populations civiles et les forces de défense et de sécurité : diagnostic et solutions pour une paix durable au Mali, juin 2016, IMRAP,
11. Au-delà de l'idéologie et de l'appât du gain : trajectoire des jeunes vers les nouvelles formes de violence en Côte d'Ivoire et au Mali, octobre 2016, IMRAP,
12. Autoportrait du Mali : les obstacles à la Paix, mars 2015, IMRAP,
13. Policy brief N°5 mars 2018, ARGAMali,
14. Rapport annuel 2017 sur le travail des para-juristes au Mali, Association DéméSo, 2017,
15. Point de la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation au Mali, issu du processus d'Alger, (signé à Bamako les 15 mai et 20 juin 2015), 2018, SP/ Bureau du Haut Représentant du Président de la République pour la mise en œuvre de l'Accord pour la Paix et la Réconciliation,
16. Justice transitionnelle et RSS, Cours sur la Réforme du Secteur de la Sécurité - Ecole de Maintien de la Paix (EMP) Bamako,
17. Etat des lieux du processus de Réforme du Secteur de la Sécurité (RSS) au Mali.



# SIGLES ET ACRONYMES

<b>ADR</b>	Agence de Développement Régional
<b>APD</b>	Aide Publique au Développement
<b>AGEMPEM</b>	Association des Groupements d'Eglises et Missions Protestantes Evangéliques au Mali
<b>AQMI</b>	Al Qaeda au Maghreb Islamique
<b>ARENA</b>	Association pour la Revalorisation de l'Expertise Nationale
<b>ARGA</b>	Alliance pour la Refondation de la Gouvernance en Afrique
<b>BM</b>	Banque Mondiale
<b>CAD-Mali</b>	Coalition des Alternatives Africaines Dette et Développement
<b>CAFO</b>	Coordination des Associations et ONG Féminines
<b>CCLS</b>	Comités Consultatifs Locaux de Sécurité
<b>CCS</b>	Comité Consultatif de Sécurité
<b>CEDEAO</b>	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
<b>CEN</b>	Conférence d'Entente Nationale
<b>CI</b>	Communauté Internationale
<b>CMA</b>	Coordination des Mouvements de l'Azawad
<b>CN-DDR</b>	Commission Nationale Désarmement- Démobilisation-Réintégration
<b>CN-RSS</b>	Conseil National de la Réforme du Secteur de la Sécurité
<b>CRSS</b>	Commissariat à la Réforme du Secteur de la Sécurité
<b>CNJ</b>	Conseil National de la Jeunesse
<b>CNCA</b>	Comité National de Coordination de la Mise en Œuvre de l'Accord
<b>COREN</b>	Collectif des Ressortissants du Nord
<b>CPER</b>	Contrat Plan Etat - Région (ou District)
<b>Cri2002</b>	Cercle de Réflexion et d'Information pour la consolidation de la démocratie au Mali
<b>CSA</b>	Comité de Suivi de l'Accord



<b>CT</b>	Collectivités Territoriales
<b>CTS</b>	Commission Technique de Sécurité
<b>CVJR</b>	Commission Vérité Justice et Réconciliation
<b>DDR</b>	Désarmement, Démobilisation et Réinsertion
<b>DER</b>	Développement Economique Régional
<b>EMOV</b>	Equipe Mixte d'Observation et de Vérification
<b>FAMA</b>	Forces Armées du Mali
<b>FES</b>	Friedrich EBERT Stiftung
<b>FNAC</b>	Fédération Nationale des Anciens Combattants
<b>FDD/RN</b>	Fonds de Développement Durable des Régions du Nord du Mali
<b>GARD</b>	Groupe d'Action pour le Dialogue et la Réconciliation
<b>GIZ</b>	Coopération Allemande
<b>GLSP</b>	Groupement des Leaders Spirituels Musulmans
<b>HCME</b>	Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur
<b>IMRAP</b>	Institut Malien de Recherche Action pour la Paix
<b>LOPM</b>	Loi d'Orientation et de Programmation Militaire
<b>LOPSS</b>	Loi d'Orientation et de Programmation du Secteur de la Sécurité
<b>MIEC/NORD-MALI</b>	Mission d'Identification et d'Evaluation Conjointe au Nord du Mali
<b>MINUSMA</b>	Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilité au Mali
<b>MOC</b>	Mécanisme Opérationnel de Coordination
<b>MPM</b>	Mouvement Patriotique pour le Mali
<b>MVJR</b>	Mouvement Vert Jaune Rouge
<b>NDI</b>	National Democratic Institute
<b>OCDE</b>	Organisation de Coopération et de Développement Economique
<b>ODD</b>	Objectifs de Développement Durable
<b>OI</b>	Observateur Indépendant
<b>ONG</b>	Organisation Non Gouvernementale
<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile





<b>ONU</b>	Organisation des Nations Unies
<b>PAG</b>	Programme d'Actions du Gouvernement
<b>PASP-GIZ</b>	Projet d'Appui à la Stabilisation et à la Paix-GIZ
<b>PDA/RN</b>	Programme de Développement Accéléré des Régions Nord du Mali
<b>PDD/RN</b>	Programme Décennal de Développement des Régions Nord du Mali
<b>PDESC</b>	Programme de Développement Economique Social et Culturel
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>PURD/RN</b>	Programme d'Urgence pour la Relance du Développement des Régions du Nord
<b>PRRE-BM</b>	Projet de Reconstruction et de relance économique-Banque Mondiale
<b>PSIRC</b>	Plan de Sécurisation Intégré des Régions du Centre
<b>PTF</b>	Partenaires Techniques et Financiers
<b>QIP-MINUSMA</b>	Quick Impact Projects /Projets à Impacts rapide-MINUSMA
<b>RHADP</b>	Réseau Handi Actions Développement Perspectives
<b>RSS</b>	Réforme des Services de Sécurité
<b>SSD/RN</b>	Stratégie Spécifique de Développement des Régions du Nord du Mali
<b>TDRL</b>	Taxe de Développement Régional et Local



# LISTE DES ORGANISATIONS MEMBRES DE LA CCSC/PURN

N°	Nom de l'organisation
1.	Réseau Handi Actions Développement Perspectives(RHADP)
2.	Mouvement Patriotique pour le Mali(MPM)
3.	Coalition des Alternatives Africaines Dette et Développement-(CAD-Mali)
4.	Coordination des Association et ONG Féminines du Mali(CAFO)
5.	Haut Conseil des Maliens de l'Extérieur(HCME)
6.	Cercle de Réflexion et d'Information pour la consolidation de la démocratie au Mali (Cri-2002)
7.	Alliance pour Refonder la Gouvernance en Afrique - ARGA
8.	Comité Syndicale des Travailleurs du Mali( CSTM)
9.	Union Nationale des Travailleurs du Mali(UNTM)
10.	Syndicat National des Commerçants Détaillants du Mali(SYNACODEM)
11.	Syndicat Autonome de la Magistrature(SAM)
12.	Conseil National des Jeunes(CNJ)
13.	Fédération Nationale des Anciens Combattants
14.	Groupement des Leaders Spirituels Musulmans(GLSM)
15.	Haut Conseil Islamique(HCI)
16.	Maison de la Presse
17.	Association Demeso
18.	FOSCA0-Mali
19.	Forum pour un Autre Mali (FORAM)
20.	Mouvement pour l'Unité du Mali(MUM)
21.	Conférence Episcopale du Mali
22.	Groupe d'Action pour le Dialogue et la Réconciliation(GARD)
23.	Institut Malien de Recherche Action pour la Paix(IMRAP)
24.	Association des Consommateurs du Mali(ASCOMA)



25. Réseau National des Organisations Féminines pour la Démocratie, la Décentralisation, le Développement Durable et les Droits Humains du Mali(RENOF 5D.H/Mali ou Réseau WASSA
26. Association Malienne pour la Paix et le Salut
27. Association pour la Revalorisation de l'Expertise Nationale(ARENA)
28. Joko ni Maaya
29. Mouvement Vert Jaune Rouge (MVJR)
30. Plateforme Nationale des Acteurs de la Société Civile sur le Climat, l'Environnement et le Développement Durable(PNASC-CED)
31. Réseau National pour l'Eveil Démocratique et Patriotique (RENEDEP)
32. Alliance des Générations Démocratiques du Mali(AGDM)
33. Coalition nationale de la société civile pour la paix et la lutte contre la prolifération des armes légères( CONASCIPAL)
34. Africa Femmes Performantes du Mali
35. Complexe InfaPlus
36. Observatoire des Droits de la Femme et de l'Enfant(ODEF)
37. ONG APEASA
38. CARSOC
39. Collectif des Ressortissants du Nord(COREN)
40. Réseau APEM
41. Réveil Citoyen
42. Fédération Nationale des Associations de Santé Communautaire du Mali(FENASCOM)
43. Fédération Nationale des Collectifs et Organisation Féminine du Mali(FENACOF-Mali)
44. Réseau Femme Internationale Mur Brisé
45. Communauté Musulmane des Soufis du Mali
46. Association des Commerçants Détaillants(ACD)
47. AMAS-SNJ
48. RECOTRADE
49. AGEMPEM



50. Eglise Catholique
51. Association malienne des Procureurs et Poursuivants
52. AJDS
53. Amnesty International Mali
54. Réseau Paix et Sécurité des Femmes de l'espace CEDEAO(RESPECO-Mali)
55. Initiative pour le Changement au Mali et en Afrique(ICMA)
56. Conseil de Concertation et d'Appui aux Organisations Non Gouvernementales(CCA-ONG)
57. Association Malienne des Droits de l'Homme(AMDH)
58. Coalition Malienne Gouvernance Inclusive Développement Durable(CMGIDD)
59. WILDAF-Mali
60. Fédération des Chasseurs du Mali
61. Solidarité pour l'Autopromotion à la Base (SABA)
62. Association pour la Protection de l'Environnement et l'Amélioration de la Sante par l'Assainissement (APEASA)
63. Association des Jeunes pour le Développement des Communes(AJDC-Mali)
64. ONG/ Club Ahmed Baba
65. Association pour la Solidarité, le Développement des Régions arides-ONG-ASDRA
66. ONG association des femmes pour les Initiatives de Paix AFIP
67. Association Genre et Développement Durable(AGDD)
68. Association des Personnes en Situation de Handicap"ANBEKU"(APHM)







**CCSC/PURN**

Récépissé N° 142 / MAT-DGAT du 19 09 20 17,

**ADRESSE :**

Quinzambougou Rue 551, Porte 174,

Tél : 20 21 11 72 / 66 72 02 87

**N° ISSN : 1987-1198**